

favoriser la **fréquentation touristique et est intégralement reversée à l'office intercommunautaire de tourisme**. En votre qualité d'hébergeur, vous êtes amené à **percevoir et à reverser** le produit de cette taxe conformément aux dispositions de la délibération.

Une réforme de la taxe de séjour indépendante de la volonté de la Communauté de Communes, interviendra à compter du 1er janvier 2019. Son cadre a été fixé par les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative de 2017. La principale nouveauté est la mise en place d'un pourcentage de taxation de 5 % pour les **hébergements non classés** ou en attente de classement (sauf campings).

TAXE DE SEJOUR de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ILE D'OLERON ANNEE 2019 : INFORMATIONS

LA PERIODE DE TAXATION

Du 22 juin 2019 au 7 septembre 2019 soit 77 nuitées maximum.

Si la location est ouverte sur une période plus longue, seule cette période sera prise en compte. Si votre bien est ouvert à la location sur une période plus courte seule la période d'ouverture à la location sera prise en compte.

LES TARIFS 2019

Hébergements Classés :

Tarifs INDENTIQUES à 2018

Hébergements classés (hôtels, résidences, meublés,...)	Tarif par capacité / nuit
★★★★	2.06 €
★★★	1.50 €
★★	0.90 €
★	0.75 €
Campings	
★★★ et plus	0.43 €
★ ou ★★	0.20 €

Hébergements non Classés

ou en attente de classement



5 % de la nuitée

Ou 5 % du revenu locatif à percevoir pendant la période d'ouverture.

Exemples au dos

(base HT pour le professionnels ou assujettis à la TVA)

Il sera ajouté à ce tarif la taxe additionnelle prélevée par département de 10 %

LES ABATTEMENTS (régime identique à celui de 2018)

- ↻ Entre 1 et 30 nuitées* : 10 %
- ↻ 46* et plus : 50 %

- ↻ Entre 31 et 45 nuitées* 20 %
- * par capacité d'hébergement / explications au dos

INFORMATIONS RENSEIGNEMENTS

Le calcul de la taxe diffère pour les hébergements non classés. Ces changements seront prochainement évoqués sur le site Internet et une note d'information vous parviendra au début de l'année prochaine avec le formulaire déclaratif 2019. Le service de la taxe de séjour se tient à votre disposition pour vous informer de ce changement, vous aider dans vos calculs et **évoquer le classement** qui peut vous permettre une économie.

Service Taxe de Séjour—Cathie Gillet—59 route des Allées—17310 St Pierre (uniquement le matin)



taxe-sejour@cdc-oleron.fr



05 46 47 88 86 (uniquement le matin)

TAXE DE SEJOUR : ANNEE 2019.

Fiche Pratique : exemples de calcul : hébergements classés (hors campings)

Monsieur Pierre dispose d'une location saisonnière **classée** d'une capacité de 5 personnes louée entre le 1er avril et le 1er octobre. Le montant de la taxe de séjour pour 2019 (à inclure dans le prix des locations) :

	★★★★	★★★	★★	★
Tarif par capacité	2.06 €	1.50 €	0.90 €	0.75 €
Taxe de Séjour 2019	436.21 €	317.63 €	190.58 €	158.81 €

Détail du calcul : [Tarif (ci-dessus) x Capacité du logement x Abattement (voir en bas)] + 10 % Département

Pour Mr Pierre : Tarif de TS x 77 nuitées x 5 personnes x 0.5 abattement (50%) x 1.1 taxe départementale 10%.

Monsieur Pierre dispose d'une location saisonnière **non classée** d'une capacité de 5 personnes louée entre le 1er avril et le 1er octobre. Le montant de la taxe de séjour 2019 est déterminé en deux étapes :

1 on calcule le revenu moyen d'une nuitée

2 Calcul du montant de la taxe pendant la période d'ouverture (exemple)



Nb Sem.	Semaines	Prix / semaine De location
1	22-06 au 29-6	350 €
1	29-06 au 6-07	400 €
1	06-07 au 13-07	500 €
1	13-07 au 20-07	600 €
1	20-07 au 27-07	600 €
1	27-07 au 03-08	800 €
1	03-08 au 10-08	800 €
1	10-08 au 17-08	800 €
1	17-08 au 24-08	800 €
1	24-08 au 31-08	550 €
1	31-08 au 07-09	400 €
11	Total	6600 €
X 7 = 77	< Nbre de Nuitées >	77
	Coût moyen par nuitée (6600 € / 77 nuitées)	85.71 €

Nbre nuitées par capacité (entre le 22-06 et le 07-09)		77
Coût moyen par nuitée	X	85.71 €
Taux de Taxe de Séjour 5 %	X	0.05
Taux d'abattement 50 %	X	0.50
Taxe départementale 10 %	X	1.10
Taxe de Séjour logement non classé		181.50 €

↳ Lors de votre déclaration seul le coût moyen de la nuitée vous sera demandé.

La fiche de calcul (n°1) est confidentielle



Les Abattements : de 10 % à 50 % ?

Les logements loués sur de courtes périodes disposent de **taux d'occupation** bien **supérieurs** aux locations ouvertes pendant toute la période estivale. Aussi, le **taux d'abattement** censé tenir compte des **périodes non louées** du logement (et de l'occupation par des enfants) est progressif : Si l'hébergeur propose une location saisonnière pour une durée supérieure à 45 jours, l'abattement est de 50 % (ou on multiplie par 0.5) ; entre 31 et 45 jours l'abattement est de 20 % (on multiplie par 0.8). En deçà de 30 jours le taux est de 10 % (coefficient de 0.9).

Il peut être préférable de proposer une location sur une période plus importante afin de bénéficier du taux maximum d'abattement...



Les calculs présentés dans cette note sont des simulations à partir de données qui ne correspondent peut être pas à votre situation (si vous louez sur une période plus courte, ou occupez vous-même votre location saisonnière pendant quelques semaines) . Une note d'information complémentaire vous sera communiquée et des outils de calcul seront disponibles prochainement sur notre [nouveau] site Internet www.cdc-oleron.com